

## GE\_GERICHTE A/2193/2016 vom 1. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2193\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2193_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/2193/2016 du 1 novembre 2016

IT: GE\_GERICHTE A/2193/2016 del 1 novembre 2016

### Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.11.2016  
A/2193/2016

A/2193/2016 ATAS/877/2016 du 01.11.2016 ( AI ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2193/2016 ATAS/877/2016 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er novembre 2016 2 ème Chambre En la cause  
Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée p.a Apart. B\_\_\_\_\_, à Thônex, représentée par le Service  
de protection de l'adule recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU  
CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de l'office  
cantonal de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : OAI) du 26 mai 2016,  
Vu le recours déposé le 27 juin 2016 par le Service de protection de l'adulte (ci-après :  
SPA) au nom de Madame A\_\_\_\_\_, recours complété par écriture du 12 août 2016, Vu la  
réponse de l'OAI du 19 septembre 2016, Vu le courrier du SPA du 20 octobre 2016, par  
lequel il indique retirer le recours interjeté au nom de Madame A\_\_\_\_\_; Qu'il convient  
d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE  
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>  
2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président  
Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe  
le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.